



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

REUNION CDA DU 04 JUILLET 2022

PV N° 14

Présents : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Patrick DOS SANTOS, M. Axel DUPAYS, M. Joël PAUGNAT, M. Bernard TROUBAT

Excusés : M. Claude BOUSSELY, M. Olivier DUCLOSSON, M. Lakdar EL BEDOUI, M. Mathieu GANDOIS, M. Seyfoullah GOCGUN, M. Benjamin HENNION, M. Gérard HILAIRE, M. Kamal OUHALI, M. Olivier PETIT

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

Remboursement des frais d'arbitrage :

Match Limoges Landouge 2 – Limoges Kurde / Séniors Départemental 2 du 06/03/2022

Arbitres : M. Sidi BELDJILALI
M. Gaëtan COZETTE

- Vu la demande du club de Landouge qui sollicite la présence de 3 arbitres officiels
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 90.00€, soient débités du club de **Limoges Landouge** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. Sidi BELDJILALI pour un montant de 45,00€
- M. Gaëtan COZETTE pour un montant de 45,00€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

Match US Solignac 1 – US Oradour sur Vayres / Séniors Départemental 2 du 15/05/2022

Arbitres : M. Mathis LEFEVRE

M. Salim ABED

- Vu la demande du club d'Oradour sur Vayres qui sollicite la présence de 3 arbitres officiels
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 114.14€, soient débités du club d'**Oradour Sur Vayres** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. Mathis LEFEVRE pour un montant de 49,85€
- M. Salim ABED pour un montant de 64,29€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Sporting Limoges Val – St Just Le Martel / Séniors Départemental 2 du 03/10/2021

Arbitre : M. Fahardine CHAHARANE

- Vu la demande du club de St Just le Martel qui sollicite la présence de 3 arbitres officiels
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 45.00€, soient débités du club de **St Just Le Martel** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Sporting Limoges Val – ANF 87 / Séniors Départemental 2 du 27/03/2022

Arbitres : M. Romain CHAMBON

M. Djamal SEHIL

- Vu la demande du club de l'ANF 87 qui sollicite la présence de 3 arbitres officiels
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 90.00€, soient débités du club de **l'ANF 87** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. Romain CHAMBON pour un montant de 45,00€
- M. Djamal SEHIL pour un montant de 45,00€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Match La Croisille Linards 1 – Eymoutiers 2 / Séniors Départemental 2 du 08/05/2022

Arbitre : M. Salim MELOUK

- Vu le forfait du club d'Eymoutiers pour cette rencontre
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais kilométriques sont à la charge du club forfait

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 36.09€, soient débités du club d'**Eymoutiers** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Cognacois Fccl 1 – Rochechouart OC 1 / Séniors Départemental 3 du 27/03/2022

Arbitres : M. Marc SEGALEN

M. Mohamed SOUMAH

- Vu la demande du club de Rochechouart qui sollicite la présence de 3 arbitres officiels
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 97.29€, soient débités du club de **Rochechouart** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. Marc SEGALEN pour un montant de 46,64€
- M. Mohamed SOUMAH pour un montant de 50,65€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match St Priest Taurion 2 – Compreignac USA 2 / Séniors Départemental 4 du 30/04/2022

Arbitre : M. Rachid MAKRANI

- Vu le forfait du club de St Priest Taurion pour cette rencontre
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais kilométriques sont à la charge du club forfait

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 16.00€, soient débités du club de **St Priest Taurion** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Match St Just Le Martel 3 – AC Turque / Séniors Départemental 4 du 17/10/2021

Arbitre : M. Benoit PARTHONNAUD

- Vu le forfait du club de St Just Le Martel pour cette rencontre
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais kilométriques sont à la charge du club forfait

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 26.47€, soient débités du club de **St Just Le Martel** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match La Porcherie 1 – Eymoutiers 3 / Séniors Départemental 4 du 21/11/2021

Arbitre : M. Djamel SEHIL

- Vu le forfait du club d'Eymoutiers pour cette rencontre
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais kilométriques sont à la charge du club forfait

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 35.29€, soient débités du club d'**Eymoutiers** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match E. Ambazac Rilhac Rancon – E. Roussi Condat Alou / U15 Départemental 2 du 26/03/2022

Arbitre : M. Kilian AUTIER

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de **E. Roussillon / Condat / Alouette** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Match Limoges Beaubreuil 2 – Verneuil sur Vienne 2 / Challenge des Réserves du 29/05/2022

Arbitre : M. Jean-Claude THOMAS

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 45.00€, soient débités du club de **Limoges Beaubreuil** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match JA Isle - Limoges Beaubreuil FC / Coupe Haute-Vienne du 27/05/2022

Arbitre : M. Mario MACHADO

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 54.80€, soient débités du club de la **JA Isle** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Le Président

M. Mohamed ZIANI BEY

Le secrétaire de séance

M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI